

170. Les membres du Comité différaient d'opinion à certains égards. Tous reconnaissaient que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doit actuellement porter une lourde charge, mais tandis que certains estimaient qu'il fallait, pour cette raison, scinder le ministère en deux organismes distincts, d'autres prétendaient que l'immigration serait ainsi moins importante et confiée à un ministre moins expérimenté, et donc moins influent. D'autres encore trouvaient que ce lien avec la main-d'œuvre suscitait une importance exagérée à l'égard de l'emploi, à quoi d'autres rétorquaient que les immigrants viennent surtout ici pour améliorer leurs occasions d'emploi et que ce lien leur assurait précisément l'étroite collaboration des deux Directions concernées. Il a aussi été proposé de mettre sur pied un nouveau ministère de l'Immigration et de la Population, ou de lier étroitement l'immigration au développement régional pour que l'accent soit mis sur l'établissement des immigrants.

171. Des différentes propositions soumises au Comité celle qui s'est acquise le plus fort appui est celle demandant qu'on sépare l'Immigration de la Main-d'œuvre et de la Commission d'assurance-chômage et qu'on la rattache à la citoyenneté, au multiculturalisme et à la population pour former un nouveau portefeuille. On estime que ce serait regrouper rationnellement les responsabilités fédérales et qu'un ministre investi de ce portefeuille aurait une influence considérable sur le Cabinet. De même, on considère généralement nécessaire de consacrer des efforts sérieux en vue de renforcer les services d'établissement de la Direction de l'immigration.

#### Coopération fédérale-provinciale

172. La coopération fédérale-provinciale est un domaine où le Comité pense qu'il faut apporter des changements importants. Des efforts vigoureux sont nécessaires, croit le Comité, pour assurer une participation plus active des provinces dans la conception des politiques, en vue d'accroître l'utilité de l'immigration comme moyen de répondre à des besoins régionaux variés. Le ministre a affirmé au Comité qu'il s'est engagé à apporter ces changements et il semble faire de sérieux efforts pour accroître leur participation. Le Québec, seule province ayant une loi sur l'immigration et un ministère de l'immigration, a beaucoup d'avance sur les autres provinces étant donné l'effort qu'elle a fait pour évaluer ses besoins et les faire connaître au niveau fédéral. Le Comité sait que le gouvernement fédéral voit d'un bon œil l'intensification de la collaboration avec les autres provinces qui suivront l'exemple québécois et il aimerait qu'on accorde une attention particulière aux domaines suivants:

—comprendre un comité fédéral-provincial permanent devant coordonner la conception et l'application de la politique d'immigration, ainsi qu'un mécanisme consultatif chargé d'identifier les «collectivités désignées» et d'élaborer les procédures d'expulsion et de «demande de départ»;

—une présence provinciale dans le recrutement et la sélection des immigrants, ce qui pourrait comprendre l'affectation à l'étranger d'agents qui s'occuperaient de recrutement et d'orientation, d'après des modalités semblables à celles qui ont résulté des ententes Lang-Cloutier et Andras-Bienvenue intervenues entre Ottawa et Québec;

—les questions de l'éducation et de l'inscription des étudiants étrangers. Le Comité a déjà recommandé que les provinces accréditent des établissements d'en-

seignement et avisent, peut-être, le gouvernement fédéral du nombre d'étudiants étrangers devant être acceptés par les collèges ou écoles. La collaboration du fédéral est essentielle;

—la coopération dans les services aux immigrants: on pourrait commencer par une évaluation commune des besoins, comme l'a demandé un comité spécial constitué par le maire de Toronto, David Crombie (41).

173. Le Comité a accordé une attention spéciale aux problèmes politiques que rencontre le Québec, suite à la chute décisive du taux de fécondité de ces 15 dernières années. Par le passé, le taux élevé de fécondité des Canadiens français compensait au taux d'immigration toujours faible des Français au Canada. Mais, la revanche des berceaux ayant touché à sa fin, le Québec s'est finalement mis à faire activement appel à l'étranger pour avoir des immigrants francophones ou des immigrants ayant peu de difficultés à s'intégrer à la collectivité canadienne-française.

174. Le Comité a reçu des mémoires émanant de divers groupes à ce sujet. On l'a aussi informé de communications du gouvernement du Québec au gouvernement du Canada, et il a aussi entendu à huis clos deux hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration du Québec.

175. Le fait français est un élément essentiel à la vie culturelle et politique du Canada. C'est pourquoi le Comité accepte d'ajouter aux autres considérations économiques et sociales qui entrent normalement dans le cadre de l'élaboration et de l'application d'une politique d'immigration, le caractère prioritaire du maintien du fait canadien-français dans des conditions de développement saines. Le Comité se rend compte qu'on ne peut atteindre cet objectif en se basant principalement sur une politique d'immigration. Mais il considère que le gouvernement du Canada ne devrait pas se refuser à entreprendre des efforts raisonnables, dans le cadre de sa juridiction, qui pourraient aider à la réalisation de cet objectif. Par exemple le Comité approuverait des efforts accrus en vue d'encourager l'immigration en provenance des pays de l'Amérique latine car, habituellement, les personnes de culture latine s'intègrent aisément aux collectivités francophones du Canada.

#### La loi et les règlements

176. En vertu du système actuel, la loi sur l'immigration comprend principalement des statuts adoptés par le Parlement et des règlements que le gouvernement présente de temps à autre, conformément à l'autorité que lui octroie la loi sur l'Immigration. Le Comité ne voit d'autre choix que de maintenir un équilibre entre une loi de base qui établit le cadre du principe et des règlements qui fixent les procédures d'application de ce principe.

177. Cependant, comme le Livre vert l'a admis, «les critères essentiels régissant l'admission au Canada sont dispersés (d'une façon quelque peu fortuite) dans la loi et le Règlement (actuels), ce qui complique inutilement la tâche de toute personne qui lit simplement la loi pour en saisir les principes fondamentaux et les conditions mises à l'admission des immigrants et des non-immigrants» (Livre vert I, p. 75). Le Comité recommande donc qu'une nouvelle loi sur l'immigration, dans ses dispositions initiales, fasse clairement une déclaration de principes et des objectifs, y compris ceux qui touchent l'admission, le parrainage non discriminatoire des parents, les réfugiés, et l'interdiction de certaines catégories de personnes. Les détails opérationnels de même que les procédures devraient figurer aux